



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence du président et invite la présidente adjointe à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. La présidente adjointe prend le fauteuil à treize heures trente.

Présentation et lecture de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage sans délai l'élargissement à quatre voies du pont du canal de dérivation de la route provinciale à grande circulation n° 15 pour garantir la sécurité des citoyens manitobains. (K. MacDonald, D. Amos, A. Chornoby et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage immédiatement de rendre le médicament Revlimid accessible aux patients souffrant de myélome multiple et à leurs fournisseurs de soins de santé au Manitoba et qu'il soit financé par la province. (B. Sais, D. Sais, V. Spence et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes provinciales à grande circulation n^{os} 16 et 5 Nord un projet prioritaire afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. (H. Jones, C. Speiss, B. McMinn et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille à envisager de collaborer avec la Blumenort Christian Preschool pour garantir que des garderies à prix abordable restent ouvertes dans cette collectivité. (G. Penner, C. Kehler, C. Kellett et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de garantir à un minimum de 90 % des personnes qui présentent une demande et qui ont de la famille au Manitoba un délai de traitement de 90 jours. (D. Arends, D. Arends, J. Castro et autres)

Pendant la période des questions orales, la présidente adjointe intervient lors d'un rappel au *Règlement* et demande au député d'Inkster, qui a utilisé les termes « hide behind the Speaker's chair », de se rétracter.

M. LAMOUREUX se rétracte.

Après la période des questions orales, M. LAMOUREUX soulève une question de privilège au sujet de l'entente conclue entre les leaders à l'Assemblée relativement à la période des questions orales et propose que le Comité des affaires législatives soit saisi de la question.

M. le *ministre* BLAIKIE intervient. La présidente adjointe déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. DERKACH, M^{mcs} KORZENIOWSKI et ROWAT ainsi que MM. MARTINDALE et GERRARD font des déclarations de député.

Avant la période réservée aux griefs, M^{mc} MITCHELSON soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur les problèmes qui existent au sein du ministère des Services à la famille, notamment au sujet de la crise qui touche l'aide à l'enfance.

M^{mc} MITCHELSON, M. le *ministre* BLAIKIE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMOUREUX interviennent sur l'urgence de la motion. La présidente adjointe rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par la députée de River East. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Bien que la motion urgente d'intérêt public présente des lacunes procédurales et qu'elle soit irrecevable, il semble néanmoins y avoir une volonté d'en débattre. Je la mets donc aux voix : s'agit-il d'une question d'intérêt public dont l'étude s'impose d'urgence?

À la demande de la présidente adjointe, l'Assemblée consent à la tenue du débat.

Il s'élève un débat.

M^{mc} MITCHELSON, M. le *ministre* MACKINTOSH, MM. GERRARD et MCFADYEN, M^{mc} la *ministre* HOWARD, M^{mc} TAILLIEU, M. le *ministre* RONDEAU, MM. BRIESE et GRAYDON, M^{mc} STEFANSON, M. le *ministre* BJORNSON ainsi que M^{mc} DRIEDGER interviennent. Il est mis fin au débat conformément au paragraphe 36(6) du *Règlement*.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente adjointe,

Marilyn BRICK